



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 en la salle Faust située dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine au 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. ORGANISATION (01)

2020-09-246 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

Proposition principale:

IL EST proposé d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020 avec les modifications suivantes:

1. Au point 3.3, remplacer le mot "Transfert" par "Nomination";
2. Ajout du point 3.4 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Abolition de poste - Horticulteur (03-1100)";
3. Ajout du point 3.5 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Création de poste - Contremaître parcs et espaces verts (03-1100)";
4. Ajout du point 3.6 intitulé "Dossier de l'employé - Marianne Renaud - Contremaître parcs et espaces verts - Nomination par intérim (03-2000/S0001)";
5. Ajout du point 3.7 intitulé "Dossier de l'employé - Catherine Champagne - Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire - Confirmation de statut (03-2000/S0001)".

Amendement:

Le conseiller Kim Comeau propose, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, d'amender la proposition principale en ajoutant la modification suivante à l'ordre du jour:

6. Retrait du point 11.2.

L'amendement est mis aux voix:

- Les conseillers Gabrielle Labbé, Kim Comeau et Mathieu Auclair votent "POUR";
- Les conseillers Nancy Pelletier, Marc Deslauriers et Karine Bérubé votent "CONTRE";
- Le maire se prévaut de son droit de vote pour briser l'égalité des voix. Celui-ci vote "CONTRE".

REJETÉ MAJORITAIREMENT
(4 voix contre 3)

Retour sur la proposition principale:

Conséquemment, la proposition principale est adoptée majoritairement telle quelle.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
(4 voix contre 3)

2020-09-247 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 AOÛT 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 août 2020 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-248 1.3. DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - COMITÉ 21 QUÉBEC - PROJETS "MISSION CLIMAT - AVENTURE IMMERSIVE" ET "GRANDE RENTRÉE DD POUR LE CLIMAT" - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)

CONSIDÉRANT que le Comité 21 Québec est un organisme à but non lucratif d'économie sociale dont la mission est d'accélérer la mise en œuvre du développement durable en accompagnant les acteurs économiques locaux dans la mise en place de stratégies et d'actions concrètes en ce sens;

CONSIDÉRANT que le programme 2021-2023 du comité repose sur l'achat, la consommation et l'approvisionnement locaux responsables et est dédié aux citoyens et aux employés des villes et des organisations;

CONSIDÉRANT que le comité prévoit faire une tournée sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot dans le cadre de ce programme, afin de déployer deux projets d'envergure régionale, à savoir: Mission climat - aventure immersive et La Grande rentrée DD pour le climat; le tout aux fins de former les jeunes leaders de Vaudreuil-Soulanges par le biais d'activités de sensibilisation et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire avancer les efforts axés sur le développement durable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER les lettres d'appui aux projets "Mission climat - aventure immersive" et "Grande rentrée DD pour le climat" signées par le maire.

D'ACCEPTER, par le fait même, d'accorder au Comité 21 Québec une contribution financière annuelle de 500 \$ et une gratuité de salle annuelle pour les années 2021, 2022 et 2023, et ce, pour chacun des deux projets.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-249 1.4. SUBVENTION POUR LES SPORTS DE GLACE - MÉTHODE D'APPLICATION (01-2730)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite uniformiser les subventions liées aux sports de glace, notamment le hockey, la ringuette, le patinage artistique et le patinage de vitesse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la subvention liée aux sports de glace corresponde à 50 % des frais d'inscription des athlètes-citoyens de la ville de L'Île-Perrot, jusqu'à concurrence de 300 \$.

QUE les organismes éligibles à cette subvention soient les suivantes:

- Association de hockey mineur Île-Perrot;
- Association Ringuette les 4-Cités;
- Club de patinage artistique régional de Vaudreuil;
- Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs.

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-09-250 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 9 août au 5 septembre 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-251 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 août au 5 septembre 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-252 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARIE-ODILE LEGARÉ BLANCHETTE - AGENT DE BUREAU - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-223 par laquelle un poste d'agent de bureau régulier à temps complet au Service de sécurité incendie a été créé;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER madame Marie-Odile Legaré Blanchette au poste d'agent de bureau au Service de sécurité incendie en date du 8 septembre 2020, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-253 3.4. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - HORTICULTEUR (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ABOLIR le poste "Horticulteur" rétroactivement au 5 septembre 2020.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-254 3.5. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - CONTREMAÎTRE PARCS ET ESPACES VERTS (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER le poste cadre contractuel "Contremaître parcs et espaces verts" rétroactivement au 6 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-255 3.6. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MARIANNE RENAUD - CONTREMAÎTRE PARCS ET ESPACES VERTS - NOMINATION PAR INTÉRIM (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER madame Marianne Renaud au poste de contremaître parcs et espaces verts par intérim rétroactivement au 6 septembre 2020, et ce, jusqu'au comblement du poste.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Marianne Renaud pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-256 3.7. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CATHERINE CHAMPAGNE - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-095 par laquelle madame Catherine Champagne a été nommée au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire avec le statut de cadre contractuel à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Champagne achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Catherine Champagne au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, qui prendra effet le 25 septembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-09-257 4.1. PRODUCTIONS JAUNES CAMION - GRATUITÉ DE SALLE POUR LA TOURNÉE "BIEN ÉCRIRE EN FRANÇAIS ÇA S'AFFICHE!" (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la tournée "Bien écrire en français ça s'affiche!" de l'entreprise Productions Jaune Camion, en date du 10 février 2021 ou à une autre date comprise entre le 15 janvier et le 15 mars 2021 après entente avec la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-258 4.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - AOÛT 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'août 2020 totalisant 2 113 219,36 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-259 4.3. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 2 015 000 \$ - 22 SEPTEMBRE 2020 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE (04-6300)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 015 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2020, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
557	Travaux d'élargissement sur la rue des Fougères	44 600 \$
601	Travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville	371 000 \$
603	Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc de la 8 ^e Avenue, entre la 7 ^e Avenue et la 4 ^e Rue	826 900 \$
604	Travaux de réfection d'une partie de la 22 ^e Avenue	89 000 \$
634	Achat d'équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées	5 500 \$
649	Achat d'équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées	10 900 \$
650	Travaux d'aménagement des bassins de rétention situés dans le secteur du projet domiciliaire "La Perdriole"	534 200 \$
651	Travaux nécessaires au prolongement de la rue du Boisé et à l'aménagement paysager de sentiers piétonniers	132 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 601, 603, 604, 634, 649, 650 et 651, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:
C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES, 100, BOUL. DON-
QUICHOTTE, L'ÎLE-PERROT (QUÉBEC) J7V 6L7;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 601, 603, 604, 634, 649, 650 et 651 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2020-09-260 4.4. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 2 015 000 \$ - 22 SEPTEMBRE 2020 -
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION (04-6300)**

Date d'ouverture:	8 septembre 2020	Nombre de soumissions:	4
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	22 septembre 2020
Montant:	2 015 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 557, 601, 603, 604, 634, 649, 650 et 651, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2020, au montant de 2 015 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

170 000 \$	0,75000 %	2021
173 000 \$	0,85000 %	2022
175 000 \$	0,90000 %	2023
178 000 \$	0,95000 %	2024
1 319 000 \$	1,00000 %	2025
Prix : 98,99400		Coût réel : 1,22831 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

170 000 \$	0,65000 %	2021
173 000 \$	0,75000 %	2022
175 000 \$	0,80000 %	2023
178 000 \$	0,90000 %	2024
1 319 000 \$	1,00000 %	2025
Prix : 98,86400		Coût réel : 1,24386 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

170 000 \$	0,60000 %	2021
173 000 \$	0,70000 %	2022
175 000 \$	0,75000 %	2023
178 000 \$	0,85000 %	2024
1 319 000 \$	1,00000 %	2025
Prix : 98,81641		Coût réel : 1,24512 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

170 000 \$	0,70000 %	2021
173 000 \$	0,75000 %	2022
175 000 \$	0,80000 %	2023
178 000 \$	0,90000 %	2024
1 319 000 \$	1,00000 %	2025
Prix : 98,67800		Coût réel : 1,29161 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 015 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

QUE le maire et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

Avis de motion

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 707 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE: ENCADREMENT DES CHIENS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 707 intitulé "Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens" et dépose le projet de règlement.

2020-09-261 7.2. CONTRAT DE SERVICES - AGENCE LION DIVERTISSEMENT - MANOIR HANTÉ (07-9200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à Agence Lion Divertissement inc. visant à mettre sur pied un manoir hanté dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine le 30 octobre 2020, au coût de 13 690 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 17 août 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 14 372,79 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-496.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-09-262 11.1. 214 ET 216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ADOPTION (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31 et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-03-115 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 à 19 h 15 portant sur le premier projet de résolution et que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, toute personne a eu la possibilité de transmettre, par écrit, des questions relativement à ce projet à tout moment avant la tenue de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 2020-08-240 a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le PPCMOI est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31 et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

Avec les conditions suivantes:

- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), aucune entrée et sortie de stationnement ne doit se faire par la 2^e Avenue;
- Qu'une allée piétonne permettant de se rendre au bâtiment soit aménagée sur le lot 1 577 941 (ptie);
- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), une bande gazonnée d'un minimum de 2 mètres de largeur soit aménagée le long de la 2^e Avenue et que trois arbres et une haie végétale d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur soient plantés dans cette bande;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire pour le lot 1 577 941 (ptie), afin que la neige ne soit pas entreposée sur ce lot;

- Que les travaux de stationnement soient réalisés dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que l'usage "Service de restauration" soit en opération uniquement lorsque les travaux d'aménagement des cases de stationnement seront complétés;
- Que l'espace de stationnement lié à l'usage "Service de restauration" soit disponible en tout temps pour cet usage.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser ledit projet et à opérer l'un ou l'autre desdits usages.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-09-263 11.2. 604, 608 ET 612, BOULEVARD PERROT - LOTS 1 577 007 ET 1 577 734 - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logements (numéro civique 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logements (numéros civiques 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les PPCMOI ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-08-244 a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 25 août 2020 à 19 h portant sur le premier projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI à l'égard des lots actuels 1 577 007 et 1 577 734, dans la zone H-68, dont les adresses projetées sont les 604, 608 et 612, boulevard Perrot, visant principalement à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de quatre unités de logements (numéro civique 604, lot A) et de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six unités de logements (numéros civiques 608 et 612, lots C et B respectivement), le tout en projet intégré, et à autoriser:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimum de 6,5 mètres;
- Que le niveau du plancher du premier étage par rapport au niveau supérieur de la couronne de rue soit à un maximum de 9,1 mètres pour l'ensemble des bâtiments;

Avec les conditions suivantes:

- Que la largeur de l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,5 mètres le long du lot A projeté;
- Que l'allée de circulation derrière le bâtiment du lot B projeté soit enlevée;
- Que le mur de soutènement existant face au boulevard Perrot soit enlevé et reconstruit à un minimum de 3 mètres de la ligne avant;
- Que le projet particulier comporte un total de 16 arbres;
- Que les travaux de fondation pour les trois bâtiments soient réalisés dans un délai de 24 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que les plans d'ingénierie civile soient approuvés par la Division services techniques.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser le PPCMOI.

QUE toute procédure référendaire soit maintenue et se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

La proposition est mise aux voix:

- Les conseillers Nancy Pelletier, Marc Deslauriers et Karine Bérubé votent "POUR";
- Les conseillers Gabrielle Labbé, Kim Comeau et Mathieu Auclair votent "CONTRE";
- Le maire se prévaut de son droit de vote pour briser l'égalité des voix. Celui-ci vote "POUR".

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
(4 voix contre 3)

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 05 à 21 h 09.

2020-09-264 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 21 h 09.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE